

## Protocole d'accord "Passion Recherche"

Entre   
et  
le laboratoire du CNRS

Dans le cadre de la convention (ou des actions de concertation) entre la Direction des lycées et collèges du Ministère de l'Education nationale et de la Culture et le Centre National de la Recherche Scientifique.

Il a été décidé ce qui suit :

**Article 1 :**   
chercheur ou ingénieur au laboratoire de :   
relevant de :   
et du CNRS, délégation   
établira un partenariat avec le lycée (ou collège) dans la réalisation de son projet d'établissement portant sur la diffusion de la culture mathématique, dans le cadre des "Promenades mathématiques" organisées par la Société Mathématique de France et l'association Animath.

**Article 2 :** Celui-ci a pour objectifs:

- d'augmenter les échanges entre les jeunes et le milieu de la recherche et de la technologie.
- de rapprocher les jeunes de la recherche vivante et de développer leur culture scientifique et technique.
- de faire connaître les métiers de la recherche.

**Article 3 :** Thème et durée du projet de travail : conférence d'une durée de une à deux heures, intitulée

**Article 4 :** Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement sous la forme d'un PAE (ou d'un atelier).

**Article 5 :** Pendant leur présence dans l'établissement, les membres du laboratoire doivent se conformer aux consignes de sécurité qui seront portées à leur connaissance. Ils sont assujettis à la législation régissant les missions des personnels de l'établissement dont relève le laboratoire. La responsabilité civile du laboratoire est couverte par une assurance souscrite par l'établissement dont il relève. Pendant leur présence dans le laboratoire, les lycéens doivent se conformer notamment aux consignes de sécurité qui seront portées à leur connaissance. Les élèves des lycées techniques et d'enseignement professionnel restent assujettis, pendant leur présence au laboratoire, à la législation et à la réglementation de prévention et de réparation des accidents du travail ou des maladies professionnelles. La responsabilité civile est assurée dans les mêmes conditions que pendant les séquences éducatives organisées par l'établissement. La protection contre les accidents et la responsabilité civile des élèves d'enseignement général est couverte par une assurance souscrite par les familles. Copie de cet accord sera adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie en résidence dans le département et à Monsieur le Délégué Régional de la circonscription du CNRS.

Fait à   
le

Le Chef d'Établissement d'Enseignement  
(tampon ou cachet, signature)

Le Directeur du Laboratoire de Recherche  
(tampon ou cachet, signature)